



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P099_2023

Date : 24/03/2023

OBJET : Demande de subventions pour l'aménagement des terrasses extérieures de la crèche la Farandole à Valognes

Exposé

La crèche de Valognes, réalisée en 2014, comprend plusieurs espaces extérieurs dont deux cours, celles des « petits » et des « moyens grands ».

Après quelques années d'utilisation, il apparaît que ces espaces présentent diverses problématiques.

Pour la cour des moyens-grands :

- une dégradation prématurée du revêtement en sol souple. Celui-ci a ainsi été enlevé sur demande de la PMI du fait d'un risque d'ingestion des « billes » de matériaux qui se détachaient,
- une dégradation des terrasses en bois et une stagnation d'eau sous celles-ci liée à un défaut d'écoulement et d'évacuation,
- un revêtement en gazon synthétique peu exploitable du fait d'une humidité importante,
- un muret séparatif qui coupe la cour en deux et limite la surface exploitable.

Pour la cour des petits :

- la présence de marches à deux reprises sur le trajet d'évacuation incendie, autant d'obstacles lors de l'évacuation qui se fait dans des lits pour cette tranche d'âge,
- une surface de terrasse « sécurisée » limitée et exposée à un ensoleillement trop important l'été.

Plusieurs scénarios d'aménagements ont été présentés en Commission de territoire du 9 mars 2023 : un scénario « idéal », « de base » et « intermédiaire ».

Les élus ont retenu le scénario « idéal » qui comprend de manière prévisionnelle :

Pour la cour des moyens-grands :

- la dépose du muret,

- le comblement de la surface en gazon synthétique et la pose d'un nouveau revêtement,
- la dépose des terrasses en bois et le coulage d'une chape en lieu et place,
- la création d'emmarchements au droit des portes,
- la pose d'un ragréage sur la partie anciennement revêtement en sol souple,
- la reprise des étanchéités.

Pour la cour des petits :

- la dépose de la terrasse existante et la pose d'une terrasse élargie et assurant une continuité dans le parcours d'évacuation incendie,
- la pose d'une chape en lieu et place d'une partie de la terrasse.

L'ensemble de ces travaux prévisionnels sont estimés à 58 000 euros TTC et il convient de solliciter les financeurs pour limiter le reste à charge du service commun.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Considérant l'avis favorable de la Commission de territoire du 9 mars 2023,

Décide

- **D'approuver** le plan de financement du projet,
- **De solliciter** les subventions auprès des financeurs dont la CAF, l'État, le Département, le fond de concours communautaire,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE